



PROCES-VERBAL N° 12

Commission Régionale Contrôle Mutations.

Réunion du : Jeudi 13 octobre 2022.

Présidence : M. Antoine ROMBALDI.

Présent(s) : Mme Eliane VINCIGUERRA ; Messieurs Jean-François BERNARDI et Jean-François GIANNETTINI.

Absent(s) :

Excusé(s) :

Assiste(nt) :

1°) CAS DU JOUEUR AMADACHOU Walid (U 18) du F.C. COSTA VERDE à l'A.S. CASINCA (Ligue Corse de Football) :

Dispense du cachet de mutation.

Suite au courriel de l'A.S. CASINCA, en date du vendredi 07 octobre 2022 et compte tenu du fait que le club du F.C. COSTA VERDE ne possède pas d'équipes dans la catégorie U18 pour la saison 2022-2023, la Commission demande au secrétariat de la Ligue Corse de Football (service des licences) le retrait du cachet mutation pour le joueur cité en rubrique et d'apposer le cachet « dispense mutation » (article 117 alinéa b des règlements généraux) pour ce joueur au profit du club de l'A.S. CASINCA.

Cependant ce joueur **AMADACHOU Walid** ne pourra évoluer que dans la compétition ouverte à sa catégorie d'âge, sans possibilité de sur classement.

2°) CAS DU JOUEUR BDIANE Aimé (U 18) à l'A.S. CASINCA (Ligue Corse de Football) :

Dispense du cachet de mutation.

Suite au retour de la Fédération française de Football nous indiquant que le joueur **BDIANE Aime** n'est pas licencié à la Fédération du Sénégal, la commission décide d'enlever le cachet mutation hors période pour ce joueur.